

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 13ème législature

santé Question écrite n° 86085

#### Texte de la question

M. Jean-Marc Lefranc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les possibilités offertes aux enseignants de bénéficier de formation ou d'initiation à la reconnaissance des maladies rares qui sont pour eux bien souvent méconnues. Les enfants souffrant par exemple de dyspraxie peuvent avoir une très légère altération du comportement, difficile à caractériser sans la connaître. Aussi, l'association « dyspraxique mais fantastique » se propose d'aider les enseignants à pouvoir détecter ces symptômes. Des initiations auprès des enseignants auraient un effet très utile : plus la reconnaissance de la maladie est rapide plus il est facile de la combattre. Il souhaiterait savoir quelles sont les possibilités pour mettre en place ces initiations simples mais utiles à tous.

## Texte de la réponse

Les enfants ou adolescents atteints de dyspraxies souffrent de troubles de la gestion des gestes volontaires du quotidien qui entrainent des difficultés variables dans la réalisation des tâches scolaires, en particulier le passage à l'écrit. L'attention que l'entourage porte au petit enfant permet de remarquer une maladresse excessive par rapport à l'âge dans les activités motrices simples. À l'école maternelle, c'est le contraste entre l'aisance de l'expression verbale, la sociabilité facile de l'enfant et la pauvreté des dessins spontanés, la nonréalisation de figures, l'échec aux activités de collage, découpage, etc., qui attire l'attention, tout en permettant d'écarter tout retard psychomoteur d'autre nature. Le premier repérage est donc réalisé par les enseignants qui, en contact quotidien avec les enfants, peuvent identifier leurs difficultés. Leur sensibilisation à ces manifestations permet de faire le lien avec les personnels de santé présents dans les écoles : les bilans effectués, aussi bien lors de la quatrième année, par la protection maternelle et infantile, que lors de la sixième année, par le personnel de santé de l'éducation nationale, par l'examen approfondi des capacités motrices, apportent les précisions utiles pour le diagnostic et l'orientation éventuelle vers les structures spécialisées, tels que les centres de référence régionaux au sein des structures hospitalières. Dans la majorité des cas, la collaboration avec les enseignants permet une adaptation des activités et un accompagnement simple des enfants en maternelle, en favorisant la mise en place de stratégies d'adaptation rendant la scolarité possible. Ces mesures sont reprises en école élémentaire, lors du passage à l'écrit. Le développement de la formation des médecins de l'éducation nationale sur les troubles spécifiques des apprentissages, dont la dyspraxie, aussi bien lors de la formation initiale, après le concours, qu'en formation continue au sein des académies, permet cette collaboration et la mise en place de formations intercatégorielles associant les enseignants, pour une meilleure connaissance des manifestations présentées par les enfants atteints de dyspraxie. Les spécialistes de cette question, qu'ils soient du milieu du soin - centre de référence des troubles du langage, orthophonistes, voire ergothérapeutes - ainsi que les représentants d'associations reconnues dans le domaine, apportent leur appui dans la mise en place de ces formations d'initiative locale.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marc Lefranc

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE86085

Circonscription: Calvados (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 86085

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale Ministère attributaire : Éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 août 2010, page 8674 **Réponse publiée le :** 9 novembre 2010, page 12248